

INDEMNITÉ DE COLLECTE L'ENVELOPPE REVALORISÉE

La réunion plénière du 16 mai 2023 portait sur la répartition de l'enveloppe budgétaire pour les indemnités de collecte destinée aux enquêteurs. La CFDT a rappelé ses demandes les concernant, notamment de refondre la grille indiciaire.

NOUVELLE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

En 2023, l'Insee dispose à nouveau d'un budget supplémentaire de 300 000€ pour améliorer la rémunération des enquêteurs. Lors du CSA du 16 mai 2023, la Direction a soumis à l'avis des élus du CSA une revalorisation de l'indemnité d'organisation de collecte.

Votée en 2019, l'objectif de cette indemnité est de mieux prendre en compte les déplacements des enquêteurs. Elle se compose d'une part forfaitaire de 150€ par enquêteur et d'une part variable d'1,50€ par fiche-adresse (FA) en face-à-face et par tournée prix.

La CFDT a indiqué lors des groupes de travail préparatoires du 8 février et du 29 mars une préférence pour une mesure sur les grilles indiciaires.

Il est urgent à la fois de réhausser les indices de bas de grille et de résoudre le problème du tassement des grilles.

Les indices les plus bas sont rattrapés par les dernières augmentations du SMIC. Il n'y a plus de différence de salaire entre les 8 premiers échelons et l'écart entre les hauts de grilles et bas de grilles diminue de plus en plus.

La Direction retarde les discussions sur la révision des grilles enquêteurs compte-tenu de la refonte de celles des grilles B et C à venir.

AUGMENTATION DES INDEMNITÉS

Versée pour la première fois en 2020 sur la base des enquêtes réalisées en 2019, **cette indemnité a été fortement impactée dès l'année suivante par la pandémie.**

Du fait de la baisse des enquêtes en face-à-face au profit des enquêtes par téléphone, les dépenses liées à l'indemnité de collecte ont baissé de 12 % de 2020 à 2021, puis de 10 % encore de 2021 à 2022.

Les élus du CSA ont donc demandé et obtenu de l'administration une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour cette année qui montera donc à 400 000€ au lieu des 300 000€ initialement prévus.

La Direction souhaite que la revalorisation comporte :

- l'augmentation de la part forfaitaire,
- l'attribution de cette part forfaitaire aux enquêteurs ne réalisant que des enquêtes par télé-phone (ceux-ci ne touchent rien actuellement),
- l'augmentation de l'indemnité par Fiche Adresse (FA) face à face,
- l'augmentation de l'indemnité par tournée prix (plus importante que pour une FA face à face),
- la création d'une indemnité par FA téléphone.

Plusieurs scénarios ont été soumis aux élus du CSA, variant le montant de chacune des indemnités.

- À la demande de la CFDT, la direction retient la création d'une indemnité pour les enquêtes cartographie.
- Les élus rejettent la création d'une indemnité par FA téléphone qui ne permet pas de remplir l'objectif initial de mieux prendre en compte les déplacements professionnels.
- En parallèle, les élus demandent l'ouverture d'un échange sur les enquêtes téléphoniques. La CFDT demande notamment de revoir le calcul des temps qui semblent insuffisants.

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

L'indemnité retenue par l'ensemble des élus se décompose de la manière suivante :

- Une part forfaitaire de 480 € proratisée au nombre de mois travaillés l'année n.
- Un montant additionnel de :
 - 1 € par unité interrogée en face-à-face confiée au titre de l'année n
 - 2 € par unité de tournée prix confiée au titre de l'année n
 - 2 € par tournée cartographique confiée au titre de l'année n

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Indemnité d'organisation de collecte Insee : une adaptation en 2021](#)
- [Flash Info Enquêteurs : Indemnité d'organisation de collecte en baisse](#)
- [Flash Info Spécial Enquêteurs Noël 2019](#)

Retrouvez les documents du groupe de travail du CSA sur l'[intranet Symphonie](#)

PROCHAINES RÉUNIONS

- **CSA en FS du 1er juin 2023** : Règlement intérieur du CSA, Charte utilisateur du poste de travail – Enquêteurs (observation RSST, GTs, actualités enquêtes, matériel) – Budget FS – partie enquêteurs et bilan 2022
- **CSA du jeudi 29 juin 2023** : Bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de mobilités et de promotion ; Rapport social unique ; Orientations générales relatives à la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap.

VOS REPRÉSENTANTS À CE CSA

Prisca Blancard,
Secrétaire générale,
06 30 24 51 54

Stéphane Dupin
Isabelle Dessagne

